



## **Déclaration intersyndicale des syndicats CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, SUD et UNSA relative à la négociation sur l'accord d'intéressement groupe.**

Lors de la réunion de négociation du 22 novembre, l'intersyndicale a présenté une demande qui, de son point de vue, était de nature à faire sens commun avec l'entreprise : lorsque la performance du groupe est optimale (résultat opérationnel du groupe conforme aux objectifs stratégiques), le montant distribué aux salariés français est proche de 5% de la masse salariale.

Les organisations syndicales ont bien pris acte de l'impossibilité légale de lier directement participation aux bénéfices et résultat du groupe Michelin.

Pour autant, elles espéraient une proposition permettant de tangenter ce maximum de 5%. Ce n'est pas le cas avec la proposition de l'entreprise, même si les organisations syndicales reconnaissent que cette proposition constitue un progrès par rapport à un existant devenu très insatisfaisant.

Les OS ont donc fait la proposition de porter la part du ROAC des sociétés françaises faisant partie de l'accord de 13,5% (proposition de l'entreprise) à 15%.

Elles ont, chiffres à l'appui sur les 4 années précédentes, montré combien cette proposition restait raisonnable, ne permettant de s'approcher de 5% de redistribution qu'en cas de progrès très important.

L'entreprise a opposé un refus ferme.

Dans ces conditions, l'intersyndicale informe l'entreprise qu'elle ne signera pas un projet d'accord qui acterait le principe que la part des bénéfices distribuée puisse ne pas être optimale lorsque la performance de l'entreprise l'est.

L'ensemble des organisations syndicales signataires rappelle avoir fait de nombreux pas en avant au cours de la négociation dans le sens de la proposition de l'entreprise, en particulier, en acceptant le principe d'introduire une part de risque de non versement d'une participation si la performance du groupe Michelin est inférieure de 3 points à son ambition stratégique.

L'ensemble des organisations syndicales signataires demande à l'entreprise d'accepter de porter le taux de distribution du ROAC de 13,5% à 15%.